

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 février 2022

L'An deux mil vingt-deux, premier mars à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LATHUS-SAINT-RÉMY se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint-Rémy – commune de LATHUS-SAINT-REMY en session ordinaire, sous la présidence de **M. Antoine SELOSSE, Maire.**

Étaient présents : M. Antoine SELOSSE - M. Enzo BONTEMPELLI – M. Christian SOUILLE - M. Jean-Marie BARDU - M. Alexandre MÂLE - M. Florent VAUCHER - Mme Maëva HÉBRAT - Mme Frédérique MÉTIVIER-LOPEZ - Mme Sabine BOUSSEAU - Mme Céline DURAND - Mme Claude LAVAUD - Mme Frédérique MORILLON

Absent(e)s Excusé(e)s : Mme Nadia TABANI

Absent(e)s : M. Victor BAUDOIN - M. Nicolas VOISIN

Pouvoir(s) : Mme Nadia TABANI donne pouvoir à Mme Claude LAVAUD

Mme Claude LAVAUD a été élue secrétaire.

DELIBERATION N° 2022/007

**OBJET : Contribution de la commune à la concertation publique sur
le projet d'A147 ou d'aménagement de la N147**

L'Etat propose la création d'une autoroute concédée entre Poitiers et Limoges, dont le tracé serait parallèle à l'actuelle N 147 et un schéma alternatif comprenant des aménagements en 2x2 voies.

Par la présente délibération, le conseil municipal de la commune de Lathus-Saint-Rémy est solidaire de la contribution apportée par la CCVG (Communauté de Communes Vienne et Gartempe) et affirme ses priorités en matière d'aménagement de l'axe Poitiers-Limoges, à savoir :

1. Disposer d'une voie sécurisée et améliorer la qualité de vie des riverains

La commune de Lathus-Saint-Rémy fait partie des communes concernées par la traversée de la RN147 et se doit d'assurer la sécurité de la population et des usagers de cette route.

La RN147 est également un axe routier majeur desservant la commune de Lathus-Saint-Rémy, et à l'inverse permettant à ses habitants de rejoindre les villes de Poitiers et de Limoges et leurs agglomérations. A ce titre, les sections non sécurisées en 2*1 voie présentent une dangerosité qui nécessite une mise à niveau de cette route nationale. Quel que soit le scénario retenu, il sera a minima souhaitable que des créneaux de dépassement réguliers et judicieusement implantés, permettent aux usagers de rouler en toute sécurité.

AR PREFECTURE

086-218601201-20220301-2022_0103_007-DE
Regu le 10/03/2022

2022/007 - 1/3

L'aménagement de cet axe routier est donc plus que nécessaire pour garantir la sécurité et la tranquillité de tous.

2. Améliorer l'accessibilité routière du territoire

La commune de Lathus-Saint-Rémy est localisée à mi-chemin entre Poitiers et Limoges, à environ 1h de chacune de ces grandes agglomérations. Elle présente un profil rural marqué par la présence d'une agriculture dynamique (80 exploitations agricoles) et un caractère bocager affirmé autour du Val de Gartempe, patrimoine paysager reconnu par l'Etat.

A ce titre, la commune souligne une carence majeure du dossier de concertation concernant la localisation du patrimoine et des sites classés (page 32). Ainsi, le site classé du Roc d'Enfer situé sur la commune de Lathus-Saint-Rémy n'est pas cité, alors même qu'il serait en proximité immédiate du tracé de l'A147 ou de l'aménagement de la RN147. Il semblerait également que les autres sites classés du département de la Vienne soient omis dans cette présentation ; nous soulignons notamment l'absence de référence à l'Abbaye de Saint-Savin, classée au titre du Patrimoine Mondial par l'UNESCO. Il n'est pas non plus fait référence à la renommée du projet d'implantation du futur établissement Robuchon-Marcon sur la commune de Montmorillon. Le Centre de Plein Air de Lathus, d'influence régionale, a également été oublié.

La commune travaille activement à la reconnaissance de son patrimoine naturel en tant que secteur d'intérêt touristique majeur à l'échelle du département de la Vienne : le Val de Gartempe. Le bourg de Saint-Rémy fait l'objet d'une mise en valeur touristique :

- mise en valeur de son patrimoine immatériel avec la tradition des « voyages à saint Roch »,
- création d'un Conservatoire du bocage.

A ce titre, nous soulignons que le giratoire de la RN147 en direction du bourg de Saint-Rémy, à hauteur de la Grande Ferrière, constitue un giratoire de première importance et que les aménagements tant de la RN147 que de la RD10 sont très importants pour accompagner le développement de ce secteur.

Toute réflexion sur l'amélioration de l'infrastructure routière, quel que soit le scénario retenu, devra prendre en compte l'existence et l'importance de ce patrimoine.

3. Développer l'intermodalité avec le transport ferroviaire

La mairie de Lathus-Saint-Rémy estime que le désenclavement du territoire doit autant porter sur l'amélioration des dessertes routières en termes de sécurité et d'accessibilité, que sur l'amélioration de l'offre ferroviaire. Ces deux offres sont complémentaires et doivent s'inscrire dans une approche globale de la mobilité donnant clairement la priorité aux alternatives à la voiture individuelle « solo » pour les déplacements du quotidien : incitation au covoiturage (via la tarification notamment et l'aménagement d'aires dédiées), offre de transport en commun performante.

4. Développer une politique de transition écologique en accord avec les impératifs légaux

La commune de Lathus-Saint-Rémy sollicite des garanties pour que la surface nécessaire au développement routier soit disponible et compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles, et demande notamment que soit absolument évitée la destruction des zones humides et des prairies naturelles de son territoire communal.

Elle souhaite un aménagement le plus respectueux et vertueux possible au regard des différentes contraintes, par une limitation au strict minimum nécessaire de la consommation de terres agricoles et forestières.

Au-delà de la démarche ERC prévue par la réglementation, la mairie de Lathus-Saint-Rémy souhaite que les aménagements réalisés prennent en compte l'impact de la construction de l'infrastructure routière sur les émissions de GES et les matériaux de construction. A ce titre, le programme doit être ambitieux en matière d'économie circulaire pour limiter l'impact conséquent des ressources prélevées et transportées pour le chantier.

Ainsi, au regard des priorités identifiées, le Conseil Municipal, considérant les enjeux de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **RAPPELLE** la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147.
- **RAPPELLE** qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites.
- **CONSTATE** que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.
- **DEPLORE** qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.
- **SOULIGNE** qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations.
 - de développer l'économie de tous les territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité.
- **REQUIERT** que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages.

Ainsi délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Antoine SELOSSE



2022/007 - 3/3

AR PREFECTURE

086-218601201-20220301-2022_0103_007-DE
Regu le 10/03/2022

AR PREFECTURE

086-218601201-20220301-2022_0103_007-DE
Regu le 10/03/2022